

DOSSIER DU PARTICIPANT

quatrième conférence

La souveraineté face aux défis de la globalisation

**Mercredi
24 avril 2024
(18h – 20h)**

Conseil d'État
Salle
d'Assemblée
générale

Cycle de conférences 2023-2024 : la souveraineté

Le Conseil d'État a choisi de consacrer sa nouvelle étude annuelle à la souveraineté.

À travers ce choix d'étude, il entend s'interroger sur ce que revêt concrètement cette notion, dans son expression comme dans son exercice.

Quels sont les fondements de la souveraineté ? Comment s'exercent aujourd'hui ses attributs classiques (monopole de la violence légitime, capacité à lever l'impôt, à maîtriser les frontières, à battre monnaie, à définir et imposer des normes juridiques sur un territoire donné, etc.) ? Comment les conforter face aux défis auxquels ils sont exposés ? Notre cadre institutionnel et juridique est-il toujours adapté et efficace et, le cas échéant, comment l'améliorer ?

Avec ces conférences, le Conseil d'État ouvre le débat et pose les bases des travaux qui seront menés tout au long de l'année jusqu'à leur présentation en septembre 2024.

Cycle de conférences - les dates

Conférence inaugurale :
Les fondements de la souveraineté
Mardi 14 novembre 2023

Conférence 2/5 :
Les nouvelles dimensions de la souveraineté
Mercredi 24 janvier 2024

Conférence 3/5 :
Souveraineté et démocratie
Mercredi 6 mars 2024

Conférence 4/5 :
La souveraineté face aux défis de la globalisation
Mercredi 24 avril 2024

Conférence 5/5 :
La souveraineté vue d'ailleurs, regards croisés
Mercredi 22 mai 2024

Conférence du 24 avril 2024

La souveraineté face aux défis de la globalisation

La mondialisation des échanges, les défis démographiques, le changement climatique et le progrès technologique, autant de réalités globales qui modifient radicalement les modalités d'exercice de la souveraineté, dans un monde par ailleurs marqué par des tensions géopolitiques croissantes. Comment exercer sa souveraineté dans le contexte de ces réalités nouvelles, de ces nouveaux rapports de force ? Faut-il questionner nos dépendances, et si oui, selon quels critères ? Les Etats peuvent-ils encore imposer leurs règles aux nouvelles puissances du numérique ? Comment agir efficacement sur des défis globaux ?

Avec cette conférence, le Conseil d'État ouvrira le débat avec un thème qui touche chaque citoyen dans son quotidien.

Ouverture et modération :

■ Edmond Honorat

Président de la section des travaux publics du Conseil d'État

Intervenants :

■ Marie-Laure Denis

Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

■ Jean-David Lévitte

Membre de l'Institut, ancien conseiller diplomatique et sherpa des Présidents de la République Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy. Ancien ambassadeur de France aux États-Unis et Représentant permanent de la France aux Nations unies

■ Antoine Petit

Président-directeur général du CNRS

■ Gilles Pison

Professeur et conseiller de la direction pour la communication scientifique - Institut national d'études démographiques (INED)

Biographies des intervenants

■ Edmond Honorat (modérateur)



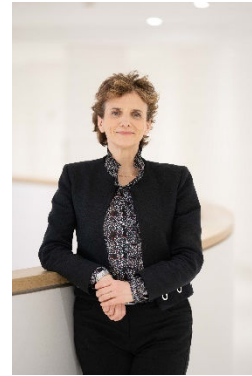
Président de la section des travaux publics du Conseil d'État

Président de la section des travaux publics du Conseil d'État, où il a précédemment exercé les fonctions de président adjoint, Edmond Honorat a intégré le Conseil d'État comme auditeur en 1985, à la sortie de l'École nationale d'administration.

Il a exercé des fonctions variées au sein du Conseil d'État, notamment comme responsable du centre de documentation, commissaire du Gouvernement (1998-2000), président de la 2^e sous-section (2003-2012) et président adjoint de la section du contentieux (2012-2019). Il a également été référendaire à la Cour de justice des Communautés européennes entre 1991 et 1997 auprès du juge Fernand Grévisse.

Ancien membre du Conseil de la concurrence, il est également membre de la commission des requêtes de la Cour de justice de la République et président de la commission consultative des trésors nationaux.

■ Marie-Laure Denis



Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Marie-Laure DENIS est Conseillère d'État. Elle est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et ancienne élève de l'École nationale d'administration (promotion « Condorcet »). Elle a consacré 20 ans de son parcours professionnel à la régulation au sein d'autorités administratives indépendantes.

Marie-Laure DENIS débute sa carrière au Conseil d'État en 1992 puis exerce des fonctions au Conseil d'État et comme membre ou directrice de cabinets de collectivités locales ou ministériels. En 2004, elle devient membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (devenu l'Arcom) jusqu'en 2011, date à laquelle elle rejoint l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), également en tant que membre du Collège, jusqu'en 2017. Elle a été membre de la commission des sanctions (CORDIS) de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de 2017 à 2019. Parallèlement, elle est Rapporteuse à la 6^{ème} chambre de la Section du contentieux et membre de la Section du rapport et des études.

Depuis le 2 février 2019, Marie-Laure Denis est présidente de la CNIL. Après un premier mandat de cinq ans, elle a été reconduite dans ses fonctions par décret du Président de la République du 30 janvier 2024.

■ Jean-David Lévitte



Membre de l'Institut, ancien conseiller diplomatique et sherpa des Présidents de la République Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy. Ancien ambassadeur de France aux États-Unis et Représentant permanent de la France aux Nations unies

Aujourd'hui membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques et président du Conseil de la Fondation du Geneva Council for Security Policy (GCSP), Jean-David Lévitte a eu une carrière diplomatique particulièrement remarquable : Ambassadeur à l'ONU à New York puis aux États-Unis à Washington, il a également été pendant seize ans à l'Élysée le conseiller en politique étrangère de trois Présidents de la République.

De 2007 à 2012, il a été le conseiller diplomatique et Sherpa du Président Nicolas Sarkozy. De 2003 à 2007, il a été Ambassadeur à Washington pendant la difficile période de la guerre en Irak. De 2000 à 2002, il a été Ambassadeur à l'ONU à New York, présidant le Conseil de Sécurité lors des attaques du 11 septembre 2001, et négociant le retour des inspecteurs en Irak en 2002.

De 1995 à 2000, il a été le conseiller diplomatique et Sherpa du Président Jacques Chirac. Auparavant, il a été notamment Directeur Général des Relations Culturelles, Scientifiques et Techniques du Ministère, Directeur d'Asie (il a négocié à ce titre l'accord de paix au Cambodge), Ambassadeur aux Nations Unies à Genève, sous-directeur de l'Afrique de l'Ouest au Ministère.

Entré au Quai d'Orsay en 1970, Jean-David Lévitte a commencé sa carrière diplomatique à Hong Kong puis à Pékin, avant d'être appelé par le Président Giscard d'Estaing à rejoindre l'Élysée de 1975 à 1981.

Jean-David Lévitte est titulaire d'une licence en droit, diplômé de Sciences-Po Paris et diplômé des Langues Orientales (INALCO) en chinois et indonésien.

■ Antoine Petit



©R. Pak/CNRS Photothèque

Président-directeur général du CNRS

Antoine Petit, professeur des universités de classe exceptionnelle, a été nommé président-directeur général du CNRS le 24 janvier 2018, puis renommé pour un second mandat le 9 février 2022.

Agrégé de mathématiques et docteur en informatique de l'université Paris Diderot, Antoine Petit est spécialiste de méthodes formelles pour la spécification et la vérification de systèmes parallèles en temps réel.

Enseignant-chercheur de 1984 à 2004, il a été assistant-agrégé à l'université d'Orléans, maître de conférences à l'université Paris-Sud puis professeur à l'École normale supérieure de Cachan (Paris-Saclay) à partir de 1994.

De 2001 à 2003, Antoine Petit est directeur adjoint à la Direction de la recherche du ministère en charge de la recherche, en charge des Mathématiques et des STIC.

En 2004 il est détaché au CNRS, d'abord comme directeur scientifique du département Sciences et technologies de l'information et de la communication puis comme directeur interrégional Sud-Ouest.

En 2006, il rejoint Inria pour diriger le centre de recherche Paris-Rocquencourt, avant d'être nommé directeur général adjoint en 2010. En 2014, il devient président-directeur général d'Inria.

Depuis janvier 2018, il est président-directeur général du CNRS.

Antoine Petit est docteur honoris causa de l'université du Chili, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'ordre national du Mérite.

■ Gilles Pison



Professeur et conseiller de la direction pour la communication scientifique - Institut national d'études démographiques (INED)

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de sciences de la terre et de la vie, docteur d'état es-sciences en biomathématiques à l'Université Paris VII, Gilles Pison est aujourd'hui professeur émérite au Muséum national d'histoire naturelle et conseiller de la direction de l'Institut national d'études démographiques. Il mène des recherches sur les changements démographiques dans le monde avec un intérêt particulier pour l'Afrique au sud du Sahara. Il a conçu deux expositions scientifiques, *6 milliards d'hommes* au Musée de l'Homme (1994), et *La population mondiale ... et moi ?* à la Cité des sciences et de l'industrie (2005), et est l'auteur de différents ouvrages dont *L'Atlas de la population mondiale* (Autrement, 2023).

Ses thèmes de recherches actuels : la démographie mondiale, l'avenir de la population de l'Afrique, la mortalité et les causes de décès, la démographie et la santé des jumeaux.

Ses publications récentes :

- ▶ Monden Christiaan, Pison Gilles, Smits Jeroen. - 2021 - Twin Peaks – more twinning in humans than ever before. Human Reproduction: 2021, online first, p. 1-8. doi: 10.1093/humrep/deab029.
- ▶ Pison Gilles, Masquelier Bruno, Kante Almamy Malick, Ndiaye Cheikh Tidiane, Douillot Laetitia, Duthé Géraldine, Sokhna Cheikh, Delaunay Valérie, Helleringer Stéphane. - 2018 - « Estimating mortality from external causes using data from retrospective surveys: a validation study in Niakhar (Senegal). Demographic Research 38 (32) : 879–896. doi: 10.4054/DemRes.2018.38.32 [->lien].
- ▶ Masquelier Bruno, Ndiaye Cheikh Tidiane, Pison Gilles, Coly Ndèye Binta Diémé, Helleringer Stéphane, Ndiaye Ousmane,

Delaunay Valérie. - 2016 - «Evaluation des estimations indirectes de mortalité dans trois observatoires de population au Sénégal», African Population Studies 30 (1) : 2227–2241. doi: 10.11564/30-1-803 [->lien].

- ▶ Pison Gilles, Monden Christiaan, Smits Jeroen. - 2015 - Twinning Rates in Developed Countries : Trends and Explanations *Population and Development Review* 41(4) : 629–649. doi : 10.1111/j.1728-4457.2015.00088.x.
- ▶ Helleringer Stéphane, Pison Gilles, Masquelier Bruno, Kanté Almamy Malick, Douillot Letitia, Duthé Géraldine, Sokhna Cheikh, Delaunay Valérie - 2015 - « Improving survey data on pregnancy-related deaths in low and middle-income countries : a validation study in Senegal » *Tropical Medicine and International Health*, 20(11):1415-1423. doi : 10.1111/tmi.12583.
- ▶ Pison Gilles – France 2016 : la natalité est en baisse. *Population et Sociétés*, mars 2017, 542: 1-4.
- ▶ Pison Gilles – Sommes-nous trop nombreux sur Terre ? *The Conversation*, 24 juillet 2017
- ▶ Pison Gilles – Tous les pays du monde (2017). *Population et Sociétés*, septembre 2017, 547: 1-8.
- ▶ Pison Gilles – En 2100 plus d'un Terrien sur trois africain ? *The Conversation*, 19 septembre 2017
- ▶ *La démographie mondiale*, Editions Rue des écoles, collection « Le Monde Sup' », 2015, 96 p.
- ▶ *Atlas de la population mondiale. Faut-il craindre la croissance démographique et le vieillissement ?* Editions Autrement, 2009, 79 p. (2^e édition 2019, 3^e édition 2023).

Pour plus d'information et bibliographie complète :

<https://www.ecoanthropologie.fr/fr/annuaire/pison-gilles-6081>

Les sites web présentés durant la conférence :

https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/graphiques-cartes/population_graphiques/

<https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/jeux/population-moi/>

Présentation de la conférence

La globalisation est indissociable de la mondialisation : les deux termes sont presque synonymes, même si le premier est plus adapté à la description de ce qui se « globalise » effectivement : les entreprises multinationales et l'information numérisable par exemple¹, sans parler des phénomènes globaux par essence (les épidémies comme la Covid 19 ou le changement climatique). On peut la définir comme un processus d'intensification des échanges internationaux de toute nature : marchandises, capitaux, informations, technologies, circulation des personnes...

C'est une évolution qui s'inscrit dans un temps long : la première mondialisation date ainsi du XV^e siècle avec les Grandes Découvertes et l'essor du capitalisme marchand². Dans la période contemporaine, la globalisation s'est accélérée avec l'expansion du multilatéralisme commercial favorisé par l'Accord général sur les droits de douane et le commerce (GATT) conclu en 1947, puis par la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1993. Cela s'est traduit notamment par l'essor continu des multinationales et du flux des investissements directs à l'étranger (IDE), qui a atteint un niveau record en 2021³. Ces mutations s'accompagnent aussi de l'apparition des juridictions dépassant le ressort d'un Etat, comme en témoignent le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que l'émergence d'une justice pénale internationale. La place qu'occupe le concept de bien public mondial dans le débat public international est également significative d'une prise de conscience des enjeux globaux pour les générations futures⁴. La digitalisation du monde depuis les années 2000, avec l'essor d'internet et de la géolocalisation, a accompagné et facilité l'internationalisation des échanges. Symboles de la globalisation à l'heure du numérique, les Gafa - Google, Apple, Facebook et Amazon – illustrent par leur présence dans le monde entier⁵. Le développement d'un droit global, produit par des acteurs transnationaux,

entreprises, organismes professionnels ou organisations non gouvernementales (ONG), selon des circuits qui échappent souvent au contrôle des Etats, en est une autre illustration⁶. La place prise aux côtés des Etats par de nouveaux acteurs puissants pose ainsi la question des conséquences de ces évolutions sur la souveraineté de l'Etat-nation et de sa capacité à agir pour défendre ses intérêts et à produire le droit, à l'heure de la globalisation.

La globalisation remet en cause la vision traditionnelle de l'Etat-nation souverain en réduisant ses marges de manœuvre et en le mettant en concurrence avec des acteurs transnationaux (I). Si le rôle de l'Etat est appelé à se transformer, il demeure cependant déterminant pour permettre d'exercer effectivement notre souveraineté face aux défis globaux, le cas échéant dans le cadre de l'Union européenne. (II)

I- La globalisation remet en cause la vision traditionnelle de l'Etat-nation souverain en réduisant ses marges de manœuvre et en le mettant en concurrence avec des acteurs transnationaux.

La globalisation a pour conséquence de réduire les marges de manœuvre de l'Etat dans la conception et la mise en œuvre de ses politiques. En effet, les Etats ne peuvent plus prétendre fixer seuls les règles du jeu, dès lors que, dans de nombreux domaines, pour être efficaces, elles doivent être définies au niveau mondial ou, à défaut, être applicables à un espace économique suffisamment important pour qu'elles puissent peser dans les échanges internationaux.

Les règles qui s'appliquent au commerce mondial et visent à en assurer la stabilité et à réduire les barrières ou les obstacles aux échanges, en sont une illustration bien connue. Elles contraignent les gouvernements à maintenir la transparence et la prévisibilité de leurs politiques commerciales dans l'intérêt des échanges⁷.

¹ Sur la définition de la globalisation et son extension cf. Pierre-Noël Giraud, « *Comment la globalisation façonne le monde* », dans *Politique Etrangère* 2006 /4 (Hiver), p.927 à 240.

² Fernand Braudel, « *Civilisation matérielle, économie et capitalisme* », « *Le temps du monde* », chapitre 2, éd. Armand Colin.

³ 1580 milliards de dollars.

⁴

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Les_biens_publics_mondiaux-2.pdf

⁵ <https://www.capital.fr/entreprises-marches/la-mondialisation-s-emballe-a-l-heure-du-digitale-1222832>

⁶ Jean-Marc Sauvé, « *Penser le droit global* », conférence du 2 février 2010 à l'Institut IHEJ :

<https://ihej.org/programmes/regulation-de-la-mondialisation/penser-le-droit-global/>

⁷ Voir l'OMC en bref : https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/inbrief_f/inbr_f.pdf

Les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des économies commerciales du monde, sont ainsi au cœur du système commercial multilatéral. En fixant un cadre normatif stable, ils visent à aider les producteurs de marchandises et de biens ainsi que les exportateurs et les importateurs dans la conduite de leurs activités⁸. L'OMC est notamment en charge d'examiner les différends entre les Etats membres ainsi que les politiques commerciales nationales⁹. Ainsi, les instances internationales entrent dans une forme de rivalité avec les Etats, y compris dans des domaines essentiels de leur activité et attributs symboliques de leur souveraineté¹⁰. Parallèlement, la transnationalisation accrue des entreprises accompagne l'ouverture et le décloisonnement des marchés nationaux et alimente le commerce mondial : environ les deux tiers des exportations mondiales sont ainsi assurés par des firmes transnationales (FTN). Ces grandes multinationales jouent donc un rôle essentiel dans le processus de mondialisation avec leurs centaines de milliers de filiales et dominent les échanges internationaux¹¹.

Aujourd'hui, le chiffre d'affaires des plus grandes firmes multinationales est supérieur au produit national brut (PNB) de certains États. Et même si la qualité de sujet de droit international ne leur est pas reconnue, ce poids économique leur permet désormais de s'imposer comme de véritables acteurs des relations internationales¹².

En parallèle, les accords de commerces régionaux (ACR) se sont multipliés au cours des dernières années : en 2019, l'OCDE recensait ainsi 469 accords de commerce régionaux (ACR) notifiés, dont 292 réellement en vigueur, contre une trentaine en 1992¹³. Un ACR peut aboutir à un surcroît d'intégration économique des partenaires, voire préparer une multilatéralisation ultérieure. On peut citer l'Accord de libre-échange nord-américain entré en vigueur en 1994 (Aléna, devenu en 2020 accord États-Unis-Mexique-Canada — AEUMC), le Mercosur (Marché commun du Sud qui représente plus de 80% du PIB de l'Amérique du

Sud) formé en 1995, l'ASEAN Free Trade Area créé par les membres de l'Association of South East Asian Nations) en 2002-, etc.¹⁴.

Les Etats signataires de ces accords sont au demeurant tenus de veiller à la compatibilité de ces accords commerciaux régionaux avec les règles multilatérales. Certains pays négocient même des ACR dans le but explicite de créer un précédent pour l'élaboration de futures règles multilatérales, tandis que d'autres considèrent l'adoption de mesures plus approfondies dans le cadre des partenariats régionaux comme un moyen de compléter le système multilatéral. Le champ des ACR s'étend aujourd'hui au-delà du cadre des règles multilatérales déjà en place. Ils couvrent des domaines – investissement, mouvement des capitaux et des personnes, concurrence et entreprises publiques, commerce électronique, lutte contre la corruption, droits de propriété intellectuelle... – qui constituent des enjeux essentiels pour l'action publique et il faut désormais en tenir compte sur des marchés toujours plus interconnectés.

On assiste donc à une dissociation croissante entre le pouvoir économique mondialisé et le pouvoir politique national, au risque que la souveraineté interne de l'Etat soit remise en cause par la mondialisation. Ainsi, les grandes entreprises mondialisées ont déterritorialisé certaines de leurs activités économiques, de sorte que l'Etat éprouve de grandes difficultés à imposer sa réglementation nationale sur son propre territoire. Si les statistiques sont à prendre avec précaution en raison des difficultés à rassembler les informations pertinentes, il est établi que le nombre de ce que l'on appelle les « *passagers clandestins de la globalisation financière* » a fortement augmenté depuis une trentaine d'années¹⁵.

La mobilité du capital productif résultant du développement des firmes transnationales a ainsi fissuré l'édifice fiscal des souverainetés. En effet, la plupart des pays du monde fortement ouverts aux échanges internationaux se trouvent confrontés à des comportements économiques qui fragilisent leur pouvoir de

⁸ Ibid.

⁹ <https://fr.businessam.be/cest-quoi-lomc-son-role-et-son-fonctionnement/>

¹⁰ Sur ce point, voir [L'État peut-il survivre à la mondialisation? - Conseil d'État](#), conférence du 12 février 2014.

¹¹ <https://www.maxicours.com/se/cours/la-mondialisation-des-acteurs-puissants-souvent-concurrents/>

¹² <https://www.vie-publique.fr/fiches/38248-les-multinationales-dans-les-relations-internationales>

¹³ [Accords commerciaux régionaux - OCDE - OECD](#)

¹⁴ Pour plus de développements sur le multilatéralisme commercial, cf. Pierre Royer, « *De l'internationalisation à la globalisation de l'économie* », dans [Géopolitique et géoéconomie du monde contemporain \(2021\)](#), pages 204 à 221.

¹⁵ <https://www.maxicours.com/se/cours/une-question-mondiale-les-enjeux-de-la-fiscalite-dans-la-mondialisation/>

lever et recouvrer l'impôt. En France, dès 2012 une mission d'information avait alerté sur les conséquences de la globalisation pour les Etats, sur le plan économique et fiscal et en matière de criminalité financière (blanchiment d'argent)¹⁶. Plus récemment, en 2020, à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le conseil des prélèvements obligatoires (CPO) a analysé les conséquences de la mondialisation et de la numérisation de l'économie sur la fiscalité des entreprises et fait des recommandations pour l'adapter à ce nouvel environnement¹⁷.

Dans le domaine juridique, la globalisation a pour conséquence la mondialisation du droit dans de nombreux domaines, qui peut aboutir à empiéter sur certains attributs de l'état souverain. Certes, la *lex mercatoria*, ou loi commune des marchands, existe depuis l'Antiquité et sa production a toujours échappé pour une large part à la compétence normative de l'Etat. Le développement très important depuis trente ans de l'arbitrage international dans le règlement des différends entre Etats ou impliquant les sociétés internationales entre elles ou avec des Etats obéit à la même inspiration¹⁸. Mais aujourd'hui, on assiste au développement d'un droit global qui va bien au-delà et s'applique dans des branches très diverses du droit, avec une forme de mise en concurrence des systèmes juridiques. Cela n'est pas sans incidences sur la notion d'Etat de droit qui présuppose que l'Etat est la source unique du droit applicable sur un territoire donné, expression du contrat social et de la volonté générale. En effet, l'espace politique et juridique mondialisé est caractérisé à l'inverse par la diversité des producteurs de droit et des processus normatifs¹⁹. La norme globale est d'abord le fait d'acteurs transnationaux, comme les entreprises, les organismes professionnels ou les organisations internationales, selon des circuits qui échappent souvent au contrôle des Etats²⁰. La production de la norme peut même être pour

partie privatisée : le développement d'indicateurs afin de faciliter la mesure de l'attractivité économique des Etats pour les investisseurs, à l'initiative notamment de la Banque mondiale, en est un exemple²¹. La place prise par les agences de notation mondiales²² qui mesurent en particulier la capacité d'un Etat à rembourser sa dette en est une autre illustration (on peut d'ailleurs relever que trois entreprises américaines se partagent l'essentiel de ce marché au niveau mondial et détiennent plus de 90 % des parts du marché de l'Union européenne²³).

La globalisation s'est aussi traduite au cours des trente dernières années par un essor très important du droit international qui couvre désormais des champs multiples : la responsabilité internationale des États, le droit des organisations internationales, le règlement pacifique des différends, le droit de la mer, le droit de l'espace extra-atmosphérique, les droits de l'homme, le droit pénal international, le droit commercial international, le droit de la propriété intellectuelle...²⁴ Dans le domaine économique et commercial, le développement de législations globales résulte souvent d'une mise en concurrence des systèmes juridiques pour choisir les plus performants. Ce processus pourrait aboutir à réduire les marges de manœuvre de l'Etat, contraint d'adapter ses règles à la concurrence internationale. A l'échelle mondiale, cela s'est aussi accompagné de la création d'un réseau d'organisations internationales, devenues des acteurs majeurs de la globalisation. Les Nations Unies, qui ont succédé en 1946 à la Société des Nations, en sont le cœur²⁵. Elles sont notamment en charge de maintenir la paix et la sécurité internationale, mais aussi de protéger les droits de l'homme, de garantir le respect du droit international ou encore de promouvoir le développement durable...²⁶. Le système des Nations unies comprend une quinzaine d'institutions spécialisées jouant un rôle majeur dans l'accompagnement de la mondialisation,

¹⁶ <https://www.vie-publique.fr/rapport/33586-lutte-contre-les-paradis-fiscaux>

¹⁷ <https://www.vie-publique.fr/rapport/276755-adapter-la-fiscalite-des-entreprises-une-economie-mondiale-numerisee>

¹⁸ <https://www.vie-publique.fr/fiches/269896-quoi-larbitrage-international-sert-il>

¹⁹ Karim Benyekhlef, « *Droit global : un défi pour la démocratie* », Revue Projet 2016/4 (N° 353), p.14 à 22.

²⁰ Voir supra note 6.

²¹

https://fr.wikipedia.org/wiki/Indice_de_la_facilit%C3%A9_de_faire_des_affaires

²² <https://www.vie-publique.fr/fiches/270095-quest-ce-quune-agence-de-notation>

²³

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/12/01/comment-fonctionnent-standard-poor-s-et-les-autres-agences-de-notation-mondiales_6175829_4355771.html

²⁴ Pour plus de développements, cf. Robert Kolb, « *Mondialisation et droit international* », dans Relations internationales 2005/3 (N)123), pages 69 à 86.

²⁵ Pour un point de vue nuancé sur l'efficacité du système onusien, voir Philippe Moreau Defarges, « *Nouvelles relations internationales* », éd. du Seuil, 2017.

²⁶ <https://www.un.org/fr/>

parmi lesquelles le Fonds monétaire international (FMI)²⁷, l'Organisation mondiale de la santé (OMS)²⁸ ou encore l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)²⁹. Cette mondialisation des normes juridiques se traduit aussi par l'affirmation et la proclamation de valeurs universelles. Les progrès accomplis dans la reconnaissance internationale des droits fondamentaux en sont l'illustration concrète. La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950, les pactes de l'ONU sur les droits civils et politiques, et sur les droits économiques et sociaux de 1966, ont été autant de jalons importants sur cette route dans l'adoption de normes internationales qui sont aussi des garanties supplémentaires pour l'Etat de droit.

Cette mondialisation du droit s'accompagne d'un rôle croissant des juridictions internationales, habilitées à trancher des litiges ou à rendre la justice dans des contextes qui dépassent les frontières nationales. Ces juridictions ont pour vocation de réguler les relations entre États, entre organisations internationales ou entre individus et États dans le strict cadre du droit international³⁰. Elles assurent la mise en œuvre et le respect du droit international public et, pour certaines, du droit international privé. Elles se caractérisent par leur compétence qui est souvent spécialisée selon la nature du litige. La Cour internationale de Justice (CIJ) rattachée en 1945 aux Nations Unies³¹, est en charge de régler les différends qui lui sont soumis par les États. La Cour pénale internationale (CPI), a été créée en 1998 dans le but d'empêcher l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et elle n'intervient que lorsque les États n'ont pas la volonté ou la capacité d'engager des poursuites. Elle constitue potentiellement une institution essentielle dans la lutte contre l'impunité et dans la promotion et le respect du droit international humanitaire. Il existe également des juridictions à caractère régional, à l'instar de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)³², qui traite des affaires liées aux

violations de la Convention européenne des droits de l'homme³³.

Ces juridictions, pour la plupart, fonctionnent de manière indépendante des systèmes judiciaires nationaux et possèdent leur propre règlement de procédure et de preuve. Les juridictions internationales ont un impact considérable sur le développement et l'harmonisation du droit international. Leur jurisprudence contribue à l'élaboration de normes internationales et à la clarification de règles souvent sujettes à interprétations diverses. Malgré leur rôle crucial dans la gouvernance mondiale, les juridictions internationales font face à des défis et critiques non négligeables. L'une des principales critiques concerne leur manque d'universalité. Certaines puissances mondiales ne reconnaissent pas ou se soustraient à la compétence de ces institutions, ce qui peut remettre en question leur légitimité et leur capacité à agir de manière équitable et universelle. De plus, des questions se posent concernant leur efficacité et rapidité. Les procédures peuvent être longues et coûteuses, rendant parfois la justice inatteignable ou tardive pour les victimes de violations graves. Ceci, ajouté à l'incertitude de l'exécution des décisions, peut atténuer l'impact réel que ces juridictions internationales ont sur la justice mondiale³⁴.

Il faut aussi évoquer la place prise par les organisations non gouvernementales (ONG) transnationales qui s'efforcent d'influencer positivement la globalisation. Sous forme d'abord d'associations (dans le cadre de la loi de 1901 en France), les ONG ont connu un développement exceptionnel depuis plus de quatre décennies durant lesquelles elles ont occupé notamment les champs du développement, de l'humanitaire, de la gouvernance et des droits de l'homme et plus récemment de la lutte contre le changement climatique³⁵.

Leur croissance a été grandement facilitée par les outils numériques leur permettant de susciter des mobilisations civiques et de lever des financements pour leurs actions. Les plus

²⁷ <https://www.vie-publique.fr/fiches/38289-queelles-sont-les-missions-du-fonds-monetaire-international-fmi>

²⁸ [Site officiel de l'Organisation mondiale de la Santé](#)

²⁹ [L'UNESCO en bref - Mission et Mandat | UNESCO](#)

³⁰ <https://avocat-droit-international.fr/jurisdiction-internationale/>

³¹ <https://www.vie-publique.fr/fiches/38302-quest-ce-que-la-cour-internationale-de-justice-cij>

³² <https://www.vie-publique.fr/fiches/38293-quel-est-le-role-de-la-cour-europeenne-des-droits-de-l'homme>

³³ [Convention européenne des droits de l'homme - La Convention ...](#)

³⁴ Voir supra note 30.

³⁵ <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/276996-quoi-servent-les-ong>

importantes d'entre elles (Oxfam, MSF, Médecins du Monde, Action contre la faim...) sont devenues des acteurs de la gouvernance globale en se saisissant des grandes causes mondiales et en prenant à témoin l'opinion publique internationale. Nombre d'ONG parviennent ainsi à peser sur l'agenda international et contribuent à y inscrire leurs sujets : la dette des pays pauvres, la faim dans le monde, l'ajustement structurel des prix agricoles, l'accaparement des terres, les paradis fiscaux, la protection des minorités sexuelles, religieuses ou nationales, l'accès à l'éducation et à la santé pour tous, l'accueil des réfugiés ou des migrants...

Elles n'hésitent pas à faire appel au tribunal de l'opinion publique en dénonçant les pratiques contraires aux normes du travail ou plus largement aux droits de la personne. Dans bien des domaines, les ONG concurrencent les Etats : promotion des droits de l'homme, moralisation du commerce des armes, construction de la paix, aide au développement, ingérence humanitaire... Un sujet emblématique est celui de la lutte anticorruption : Transparency International est devenue un producteur majeur de normes de référence nationales comme internationales, et joue un rôle de quasi superviseur de l'application des conventions internationales en la matière³⁶.

En parallèle, la mondialisation de l'information se traduit par l'avènement de médias globaux dont l'influence va bien au-delà des frontières nationales. La BBC³⁷, CNN³⁸ ou encore Al Jazeera³⁹ ou Euronews⁴⁰ sont des exemples bien connus de chaînes ayant une influence mondiale sur l'information et le débat public.

Au-delà des médias traditionnels, Internet est devenu le réseau de communication et

d'information incontournable pour les divers acteurs, légaux ou illégaux, des relations internationales. L'utilisation par les lanceurs d'alerte de la toile pour communiquer des informations dissimulées et mobiliser l'opinion publique en court-circuitant les Etats en est une illustration bien connue⁴¹. Les questions relatives à la souveraineté numérique sont multiples⁴² : face aux géants technologiques sur le net, notamment américains (GAFAM⁴³) et, dans une moindre mesure, chinois (BATX⁴⁴), même le monopole des Etats dans la sphère régaliennne est ébranlé.

Les enjeux de la régulation d'internet à l'échelle mondiale sont donc considérables : lutte contre la diffusion de la propagande des acteurs illégaux des relations internationales et les moyens de communication cryptés qui facilitent les trafics (armes, drogue...) ou le blanchiment d'argent, etc... Internet peut aussi permettre des manipulations ou même des déstabilisations internationales avec la dissémination de fausses informations (*fake news*)⁴⁵. Dès 2003, les États membres des Nations unies se sont prononcés en faveur d'un internet « *multilatéral, transparent et démocratique* », ce qui devait se traduire par une coopération des différents types d'acteurs et/ou utilisateurs d'internet : les États, les entreprises privées, la société civile et les organisations internationales⁴⁶. Il n'a toutefois pas été possible d'établir une autorité internationale chargée de la gouvernance d'Internet. Internet est ainsi plus que jamais le théâtre d'affrontements entre puissances, ce qui se traduit notamment par l'ampleur prise par les ingérences étrangères à des fins de déstabilisation, de désinformation ou encore d'espionnage économique⁴⁷.

Face aux défis multiples de la globalisation, les Etats doivent donc s'adapter et se donner les

³⁶ Son « indice de perception de la corruption » (IPC) – publié annuellement –, outre son impact sur les opinions publiques, sert ainsi d'outil de certification à des organisations internationales actives sur la question – telle l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

³⁷ <https://www.agenceecofin.com/audiovisuel/2611-93478-la-bbc-depasse-489-millions-d-auditeurs-dans-le-monde-et-vise-le-demi-milliard-pour-2022>

³⁸ <https://larevuedesmedias.ina.fr/la-planete-cnn-declin-americain-leadership-international>

³⁹ Basée au Qatar, cette chaîne d'information en continue en langue arabe serait regardée par 30 à 60 millions de personnes.

⁴⁰ Euronews touche 400 millions de foyers à travers 160 pays :

⁴¹ Voir l'exemple célèbre des révélations d'Edgard Snowden sur la surveillance mondiale des

communications par les Etats-Unis : https://www.francetvinfo.fr/monde/snowden/sept-chose-a-savoir-sur-le-lanceur-d-alerte-edward-snowden-qui-demande-l-asile-politique-a-la-france_3616589.html

⁴² Sur les enjeux de la souveraineté numérique : [\[Revoir\] Les nouvelles dimensions de la souveraineté \(conseil-etat.fr\)](#)

⁴³ [GAFAM, GAFAM, géants du net — Géoconfluences](#)

⁴⁴ <https://larevuedesmedias.ina.fr/les-batx-des-geants-de-linternet-aux-ambitions-contrariees>

⁴⁵ [Quels sont les enjeux internationaux de la régulation d'Internet](#)

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ [Ingérences étrangères : une ampleur nouvelle | vie-publique.fr](#)

moyens d'agir pour défendre leurs intérêts et mettre en œuvre des régulations adaptées. Pour autant, le discours sur un déclin qui serait irréversible de l'Etat ne paraît pas correspondre à la réalité⁴⁸.

D'abord, paradoxalement, ce sont les Etats qui permettent par leurs choix la mondialisation et la favorisent. En effet, sans la volonté des Etats de créer les conditions d'un marché mondial, celui-ci n'aurait pu et ne pourrait pas se développer⁴⁹.

Par ailleurs, le statut international de l'Etat repose sur son caractère souverain qui fonde en droit international les principes d'indépendance, de non-ingérence et de libre consentement de l'Etat⁵⁰.

L'Etat jouit donc de la souveraineté internationale, ce qui a pour conséquence que les États sont égaux au regard du droit international. Ce principe régit les relations entre les États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU), organisation universelle « fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres » (article 2 de sa Charte). Il est explicité par la résolution onusienne n° 2625 suivant laquelle « tous les États jouissent de l'égalité souveraine [...] nonobstant les différences d'ordre économique, sociale, politique ou d'une autre nature ». La jurisprudence a consacré depuis près d'un siècle cette conception du droit international fondée sur le principe de libre consentement des États (CPJI, *affaire du Lotus*, arrêt du 7 septembre 1927).

Ensuite, les Etats peuvent coopérer entre eux et unir leurs forces. Une des réponses à la globalisation réside dans la construction d'un espace commercial, économique et juridique ayant une taille suffisante pour permettre aux Etats qui en sont membres de peser en adoptant des normes communes. L'exemple le plus abouti est celui de l'intégration européenne, commencée dès les années 1950 et parvenue en 1993 à un marché commun appliquant des normes identiques et une totale liberté de circulation des capitaux, biens et services à une trentaine d'États

européens, l'espace économique européen allant en effet au-delà des frontières de l'Union.

La politique commerciale commune donne ainsi aux Etats européens regroupés au sein de l'UE plus de pouvoir effectif dans les négociations bilatérales et dans les instances multilatérales telles que l'OMC⁵¹. C'est une illustration de ce que l'échelle européenne, en permettant aux Etats de d'unir leur action, leur donne davantage de poids pour peser sur les régulations globales. Aujourd'hui, la question est posée des voies et moyens pour faire davantage de l'Union européenne un levier pour l'exercice effectif de la souveraineté de ses Etats membres, notamment de leur capacité à peser sur l'élaboration des règles internationales (être « rule maker » plutôt que « rule taker »⁵²) et à trouver des réponses adaptées aux menaces globales.

II- Si le rôle de l'Etat est appelé à se transformer, il demeure cependant déterminant pour préserver notre souveraineté face aux défis globaux, le cas échéant dans le cadre de l'Union européenne.

La reformulation du rôle de l'Etat face aux défis de la globalisation passe notamment par l'adoption d'outils permettant d'élaborer des législations communes, par exemple en développant des politiques fiscales transnationales pour lutter contre les risques accrus d'évasion fiscale. La communauté internationale a pris ainsi progressivement la mesure de l'importance de la lutte contre les paradis fiscaux à l'origine de pertes de recettes importantes pour les Etats. Dès 1997, une convention contre la corruption d'agents publics étrangers a été adoptée dans le cadre de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Et en 2009, 83 pays ont annoncé leur ralliement aux standards de l'OCDE pour lutter contre le crime, le blanchiment d'argent, l'évasion et la fraude fiscales⁵³.

⁴⁸ Pascal Boniface, « 50 idées reçues sur l'état du monde », chapitre 3 « L'Etat n'a plus de pertinence ».

⁴⁹ Voir supra note 10.

⁵⁰ Pour plus de développements, cf. Bélich Nabli, *L'Etat*, chapitre 8, « Le statut de l'Etat en droit international », 2017 : <https://www.cairn.info/l-etat-9782200616861-page-168.htm>

⁵¹ <https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20190528STO53303/mondialisation-la-politique-commerciale-de-l-ue-expliquee>

⁵² Capacité à être celui qui détermine les règles plutôt que celui qui les subit.

⁵³ Pour plus de développements, cf. Patrick Moulette, « Le rôle de l'OCDE dans la lutte contre la corruption internationale », RED 2020/1 (N°1), p.124 à 127 : <https://www.cairn.info/revue-red-2020-1-page-124.htm#no3>

De même, le G20 a pris des mesures pour encadrer le secret bancaire et lutter contre les secteurs non réglementés. En France, un rapport d'information de l'Assemblée nationale a dressé à la même époque une cartographie précise des paradis fiscaux, bancaires et réglementaires et insisté sur la nécessité de renforcer les dispositifs de lutte contre le blanchiment et la fraude en se donnant notamment les moyens de mettre en œuvre les mécanismes recommandés dès 1989 par le groupe d'action financière contre le blanchiment de capitaux créé par le G7⁵⁴.

Plus récemment, l'OCDE a lancé avec le G20 des initiatives dans le cadre du plan d'action destiné à prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Cela a abouti à l'adoption par plus de cent juridictions d'une convention multilatérale signée à Paris en 2017, permettant des adaptations substantielles des règles fiscales européennes et françaises en vue de « *fermer les brèches et d'améliorer le fonctionnement du système fiscal international* »⁵⁵.

Les négociations se poursuivent en vue d'élaborer de nouvelles normes internationales de taxation, articulées autour de deux piliers : le premier prévoit une nouvelle méthode de répartition des droits à taxer ; le second vise la mise en place d'une imposition minimale des bénéfices.

La lutte contre la criminalité organisée est aussi rendue plus complexe par la mondialisation. On parle de criminalité organisée lorsqu'elle est le fait d'un "groupe structuré qui est établi dans le temps et agit de concert pour commettre des crimes en vue d'un avantage matériel ou financier", selon les définitions de l'Union européenne et des Nations unies. Dans la convention des Nations unies sur la criminalité transnationale dite « convention de Palerme », qui rassemble 189 Etats parties, elle est définie comme l'ensemble « *des infractions de caractère transnational commises [...] pour en retirer un avantage financier ou matériel, d'une gravité telle qu'elles sont passibles d'une peine d'emprisonnement d'au moins quatre ans* »⁵⁶.

Cette convention a permis d'élaborer des définitions universelles pour certaines notions fondamentales de droit pénal en matière de lutte contre la criminalité organisée, de rapprocher les législations et de développer la coopération internationale. Elle est assortie de trois protocoles internationaux relatifs à la traite des personnes, au trafic des migrants par terre, air et mer et au trafic d'armes à feu. La criminalité organisée couvre, à l'échelle internationale tous les types de trafics : êtres humains, drogues, armes, véhicules volés... avec pour corollaires la corruption et le blanchiment d'argent. Avec l'accroissement de la mobilité des personnes, des biens et des capitaux, cette criminalité a considérablement évolué. Elle suit les évolutions techniques et s'appuie désormais sur les nouvelles technologies, pour recycler l'argent sale mais aussi pour perfectionner ses activités "traditionnelles" ou en créer de nouvelles comme, par exemple, la cybercriminalité.

Parmi les formes émergentes, il faut également évoquer la criminalité environnementale, qui représente désormais la quatrième forme de criminalité la plus lucrative au monde : trafics d'animaux, faune et flore sauvage, exploitations forestières ou minières, pêches illégales, commerce illégal de déchets... Pour lutter contre cette nouvelle forme de criminalité organisée, il est important de renforcer les capacités d'action au plan national et la coopération internationale avec les pays d'origine, de transit et de destination⁵⁷.

Dans tous ces domaines, l'initiative relève d'abord des Etats et la mise en œuvre dépend de leur capacité à agir de concert, notamment pour engager les actions nécessaires à une échelle transnationale. Le combat contre la corruption, qui a été érigée en priorité par le Pacte mondial des Nations-Unies au début des années 2000 en est un exemple⁵⁸.

La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), entrée en vigueur en 2005, sert de base juridique aux efforts menés à l'échelle internationale. C'est le seul instrument contraignant de lutte contre la corruption et à portée universelle et il réunit aujourd'hui un très grand nombre d'Etats parties en

⁵⁴ Voir le rapport d'information déposé le 10 septembre 2009 par la commission des finances de l'Assemblée nationale sur les paradis fiscaux : <https://www.vie-publique.fr/rapport/24403-la-lutte-contre-les-paradis-fiscaux-30-propositions-pour-passer-lacte>

⁵⁵ <https://web-archiv.eocd.org/fr/2019-06-27/421367-les-pays-adoptent-une-convention-multilaterale-destinee-a-fermer-les-breches-et-a->

[ameliorer-le-fonctionnement-du-systeme-fiscal-international.htm](#)

⁵⁶ [CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA](#)
⁵⁷ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/securite-desarmement-et-non-proliferation/lutter-contre-la-criminalite-organisee/>

⁵⁸ Le Pacte mondial des Nations-Unies a été lancé en 2000 sous l'impulsion de Kofi Annan.

augmentation constante⁵⁹. La coopération avec la Banque mondiale pour le recouvrement des sommes volées contribue à renforcer l'effectivité du dispositif⁶⁰.

Le rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est aussi crucial en tant que garant de la Convention. Mais, malheureusement, force est de constater que l'offre toujours record de drogues illicites et les réseaux de trafiquants de plus en plus agiles aggravent les crises mondiales et posent des défis importants aux services de santé et aux services de détection et de l'ordre. Le Rapport mondial sur les drogues publié par l'ONUDC en 2023 en a encore fait le sombre constat⁶¹. Plus généralement, l'économie clandestine de la drogue nourrit les conflits, les violations des droits de l'Homme et la dévastation de l'environnement. Elle contribue aussi à affaiblir la souveraineté des Etats, parfois impuissants à lutter contre ces fléaux et la corruption qui les accompagne.

Même des pays aussi structurés que les Pays-Bas et la Belgique ont admis les difficultés majeures qu'ils rencontrent pour parvenir à juguler le trafic de drogue dans les immenses ports de Rotterdam et d'Anvers⁶². Récemment, une alliance des ports européens a même été créée pour renforcer et coordonner la lutte contre la criminalité organisée, en identifiant les lacunes et vulnérabilités des différents ports⁶³.

En France, la lutte contre la corruption relève de l'Agence Française Anticorruption (AFA) et du Parquet National Financier (PNF). Ces deux entités ont contribué à la construction d'un référentiel anticorruption français. L'élaboration de guides et de lignes directrices destinés aux différents acteurs de la vie économique, a permis ainsi de mieux faire comprendre les règles destinées à prévenir et à

déceler la corruption. Depuis sa création en 2013, le PNF joue un rôle majeur dans la détection et la répression des atteintes à la probité, aux finances publiques et au bon fonctionnement des marchés financiers⁶⁴.

Dans ce cadre, il a été amené à se saisir en particulier des affaires impliquant la corruption d'agents publics étrangers⁶⁵. Des résultats significatifs ont été obtenus, illustrés par des décisions spectaculaires, qu'il s'agisse de la signature avec Airbus d'une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) comportant une amende record en France (2,08 milliards d'euros) ou de dossiers de corruption à dimension internationale, notamment dans le domaine sportif, avec la condamnation par exemple de plusieurs responsables de la Fédération internationale d'athlétisme⁶⁶.

Dans son bilan de l'année 2023, le PNF souligne que la répression judiciaire des pratiques anti-concurrentielles, notamment lorsqu'elles sont internationales, devrait participer plus amplement à la régulation d'une économie mondialisée dans laquelle de multiples secteurs d'activité sont contrôlés par un petit nombre de sociétés qui recherchent, par des ententes verticales ou horizontales, à la fois une diminution du risque économique et des résultats pérennes. Ces pratiques lèsent aussi bien les consommateurs que les autorités publiques lorsque l'entente fausse les règles de passation et d'obtention des marchés publics à la faveur de soumissions concertées.

Au-delà des compétences du PNF, demeurent de nombreuses questions d'entraide pénale internationale afin d'améliorer l'efficacité dans la lutte contre la criminalité transnationale dans le cadre de la convention de Palerme ou encore dans la prévention du terrorisme⁶⁷. En France, c'est le bureau de l'entraide pénale internationale (BEPI) de la Direction des affaires

⁵⁹https://www.unodc.org/res/ij/import/international_standards/united_nations_convention_against_corruption/uncac_french.pdf

⁶⁰ https://www.cours-appel.justice.fr/sites/default/files/2021-07/PNF-brochure_A5-2020-2021_anonymis%C3%A9e.pdf

⁶¹ <https://www.unodc.org/unodc/fr/press/releases/2023/June/unodc-world-drug-report-2023-warns-of-converging-crises-as-illicit-drug-markets-continue-to-expand.html>

⁶² https://www.francetvinfo.fr/replay-ij/france-2/20-heures/trafic-de-drogue-le-port-d-anvers-premiere-porte-d-entree-de-la-cocaine-en-europe_6223359.html

⁶³ <https://www.letemps.ch/monde/europe/coup-d-envoi-d-une-nouvelle-alliance-des-ports-europeens-pour-lutter-contre-la-criminalite-organisee>

⁶⁴ <https://www.actu-juridique.fr/droit-penal/focus-sur-le-role-du-pnf-dans-la-lutte-contre-la-grande-delinquance-fiscale/>

⁶⁵ <https://www.decideurs-magazine.com/regulation-juridiques/57433-bilan-2023-du-pnf-l-annee-fut-productive-mais-la-corruption-n-a-pas-recule.html>

⁶⁶ [Athlétisme : la Fédération internationale exclut à vie quatre ...](#)

⁶⁷ Voir Manuel pour la coopération internationale en matière pénale contre le terrorisme des Nations Unies : https://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/Manual_Int_Coop_Criminal_Matters/French.pdf

criminelles et des grâces qui est l'autorité centrale désignée pour l'application des nombreux instruments internationaux bilatéraux auxquels est partie la France. Il assure notamment l'examen, la transmission ou le traitement et le suivi des demandes d'entraide aux fins d'enquête, des procédures de mandat d'arrêt européen, d'extradition et de transfèrement de détenus.

La France est aussi partie à de nombreux instruments internationaux multilatéraux en matière d'entraide pénale⁶⁸. Le site du réseau judiciaire européen permet d'accéder à l'ensemble des instruments de coopération pénale en vigueur au sein de l'Union européenne (aux décisions relatives au mandat d'arrêt européen ou au lancement d'une enquête européenne notamment).

Enfin, dans le cadre des Nations Unies, plusieurs conventions multilatérales comportant des dispositions relatives à l'entraide pénale internationale ont été conclues. Un nouveau cap a encore été franchi récemment dans la lutte contre l'impunité des crimes internationaux en facilitant l'entraide judiciaire entre les Etats. Le 26 mai 2023, la Convention pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux a ainsi été adoptée⁶⁹. Elle vise à permettre aux États parties de renforcer leurs capacités nationales et à faciliter leur coopération, notamment en matière d'enquêtes, de collecte de preuves, d'auditions de témoins et d'extradition. L'adoption de ce traité, qui définit les devoirs et obligations des États dans la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves a été saluée comme une étape importante par la fédération internationale des droits humains (FIDH)⁷⁰.

L'Union européenne n'est pas une entité souveraine comme le sont les Etats : la diplomatie et la défense restent des prérogatives essentiellement nationales même

si des missions sont conduites dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune⁷¹. A la différence d'autres acteurs internationaux, notamment les Etats, la puissance de l'Union européenne ne repose donc pas principalement sur sa force politique ou militaire mais sur son poids et son unité économiques qui lui permettent de peser à l'échelle globale⁷². La politique commerciale, qui est l'une des politiques communes les plus intégrées de l'Union en est une illustration bien connue ainsi que cela a été dit (cf. supra). Régie par les traités, elle se donne comme objectifs de contribuer *“au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres”*⁷³.

L'Union européenne est d'ailleurs l'une des économies les plus ouvertes sur l'extérieur et elle collabore activement avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour contribuer à fixer les règles du commerce mondial. Elle est aussi le plus grand marché unique au monde, ce qui lui donne un poids certain dans la mondialisation des échanges⁷⁴. L'UE est ainsi souvent en mesure de faire prévaloir ses normes lors de la conclusion des accords auxquels elle est partie, y compris celles relatives à la propriété intellectuelle, des clauses sur le développement durable ou encore sur le respect des droits fondamentaux. La conclusion d'un accord par l'Union implique toutefois un large accord en son sein, en particulier lorsque certaines clauses de l'accord relèvent de la compétence que les Etats membres n'ont pas transférées à l'Union, ce qui impose alors une double unanimité (des Etats membres au Conseil et des ratifications par les parlements nationaux), comme l'illustre le cas de la ratification de l'Accord économique et commercial global (AEGC) entre l'Union européenne et le Canada (CETA), validé par la CJUE⁷⁵ et dont l'adoption nécessite la ratification par les parlements de tous les Etats membres⁷⁶.

⁶⁸ <https://www.justice.gouv.fr/entraide-penale-internationale>

⁶⁹ [Lutte contre l'impunité – Adoption de la convention pour la](#)

⁷⁰ <https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/adoption-de-la-convention-d-entraide-judiciaire-sur-les-crimes>

⁷¹ <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/la-diplomatie-et-la-defense-dans-l-union-europeenne/>

⁷² Voir <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/discours-et-interventions/le-poids-de-l-union-europeenne-dans-le-monde>

⁷³ Article 206 du traité sur le fonctionnement de l'Union

⁷⁴ https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/topic/trade_fr

⁷⁵ Voir communiqué de presse du 30 avril 2019 de la CJUE :

<https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2019-04/cp190052fr.pdf>

⁷⁶ <https://www.touteurope.eu/economie-et-social/qu-est-ce-que-le-ceta/>

Si elle a été dépassée sur ce plan par la Chine, l'Union reste la deuxième puissance commerciale. En 2021, l'UE comptait ainsi pour 4 300 milliards d'euros dans le commerce mondial total. Compte tenu des débouchés offerts par le marché européen, la réglementation européenne en matière de tarifs douaniers, de normes techniques ou de quotas est attentivement suivie par les entreprises étrangères qui souhaitent y écouler leurs biens et qui doivent par conséquent s'aligner sur les standards européens souvent plus protecteurs des droits des consommateurs ou de l'environnement, mais aussi plus contraignants et coûteux.

La capacité normative de l'Union est donc un vecteur d'influence très important à l'heure de la mondialisation⁷⁷. Le droit de l'Union européenne exerce une influence significative sur les pratiques contractuelles et commerciales des entreprises étrangères, en particulier américaines, qui opèrent sur le marché européen, même si l'effectivité du respect de ses règles demeure à renforcer parfois. En matière de concurrence, c'est la Commission européenne qui contrôle le respect des règles européennes en la matière⁷⁸ et n'hésite pas, en cas de manquement, à infliger les sanctions qui lui paraissent appropriées⁷⁹.

D'autre part, l'Union européenne revendique de manière croissante une forme d'extraterritorialité de son droit. Elle vise de plus en plus, par la portée qu'elle donne à sa législation, à la réalisation d'objectifs qu'elle estime de dimension mondiale, afin de préserver les intérêts de ses citoyens. Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union ont ainsi témoigné de sa volonté d'assurer l'effectivité des principes de protection de la vie privée et des données personnelles sur internet par-delà les frontières européennes⁸⁰. La

⁷⁷ Voir <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/discours-et-interventions/le-poids-de-l-union-europeenne-dans-le-monde#ftn14>

⁷⁸ Articles 101 à 106 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE).

⁷⁹ https://commission.europa.eu/about-european-commission/departments-and-executive-agencies/competition_fr

⁸⁰ CJUE, 13 mai 2014, *Google Spain SL, Google Inc. c/ Agencia Española de Protección de Datos (AEPD), Mario Costeja González*, aff. C-131/12 ; CJUE, 6 octobre 2015, *Maximilian Schrems c/ Data Protection Commissioner*, aff. C-362/14

⁸¹ Rapport sur l'extraterritorialité du droit de l'Union européenne du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris publié en mai 2022 : https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/rapport_46_f.pdf

capacité d'influence de l'Union sur le marché global lui donne donc un puissant levier afin de faire respecter ses valeurs en exigeant des sujets de droit de pays tiers de se conformer à ses règles et standards économiques et juridiques⁸¹.

De même, en ayant confié au niveau européen le pouvoir normatif dans certains domaines, les Etats membres peuvent espérer, à travers l'UE, parvenir à exercer ensemble une souveraineté effective dans des domaines où les effets de la mondialisation sont très puissants, comme la fiscalité, la protection des consommateurs ou même les normes sociales applicables⁸².

L'UE représente ainsi un levier pour empêcher les multinationales de se soustraire à l'impôt sur les sociétés en jouant sur les lacunes fiscales ou sur les aides indues : des règles ont été mises en place à cette fin, pour lutter efficacement contre les pratiques d'évasion fiscale les plus couramment utilisées par les entreprises (échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers⁸³, échanges de décisions fiscales entre les Etats membres⁸⁴...). Encore récemment, de nouvelles mesures ont été prises au niveau européen pour renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme⁸⁵. L'UE s'efforce aussi de promouvoir la justice fiscale à l'échelle européenne, notamment en définissant « *les règles d'imposition des sociétés ayant une présence numérique significative* » et en mettant en œuvre un « *système commun de taxe sur les services numériques* »⁸⁶.

Jusqu'à maintenant, la politique européenne en matière d'imposition ne concerne toutefois que la fiscalité indirecte, notamment pour éviter des différences trop importantes dans les taux de TVA qui pourraient fausser les échanges au sein

⁸² Sur ces sujets, cf. Mario Draghi, « *La souveraineté dans un monde globalisé* », conférence du 22/02/2019 :

<https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2019/html/ecb.sp190222~fc5501c1b1.fr.html>

⁸³

<https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20210415STO02118/politique-fiscale-comment-l-ue-veut-prevenir-la-fraude-et-l-evasion-fiscales>

⁸⁴ Directive 2014/107/UE du Conseil.

⁸⁵ <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20230327IPR78511/nouvelles-mesures-de-l-ue-contre-le-blanchiment-et-le-financement-du-terrorisme>

⁸⁶ Sur ce thème, voir <https://www.conseil-constitutionnel.fr/publications/titre-vii/l-application-du-droit-de-l-union-europeenne-en-matiere-fiscale>

du marché européen⁸⁷. La mise en place d'un impôt direct européen a été écartée et les Etats conservent la pleine souveraineté fiscale. Mais le débat existe : un rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale a ainsi préconisé en 2018 d'aller vers une souveraineté fiscale européenne pour combattre l'évasion fiscale internationale des entreprises⁸⁸.

L'UE s'efforce également de défendre les consommateurs européens en leur assurant une égalité de traitement au sein du marché européen⁸⁹. Par ailleurs, l'UE encourage la coordination des Etats pour défendre leurs systèmes de protection sociale. Une Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs avait été esquissée dès 1989, à l'initiative de Jacques Delors, en concertation avec les syndicats⁹⁰ et avec l'adoption de la Charte des droits fondamentaux en 2000⁹¹ visait notamment à favoriser la réduction de la concurrence sociale déloyale en provenance de pays disposant de législations sociales moins protectrices⁹². Enfin à l'échelle du Conseil de l'Europe, le système conventionnel de la Charte sociale européenne comprend un ensemble intégré de normes internationales qui vise à protéger les droits sociaux ainsi qu'un mécanisme de contrôle de leur application dans les Etats concernés⁹³.

L'établissement de l'euro est une autre illustration de la démarche visant à retrouver une souveraineté effective par l'exercice en commun d'un pan de la souveraineté nationale. En tant que banque centrale de la zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) est compétente sur une monnaie qui est celle de près de 350 millions de personnes parlant plus de vingt-quatre langues différentes⁹⁴. Son

action vise à maintenir la stabilité des prix et à assurer la stabilité du système bancaire européen⁹⁵. A plusieurs reprises, son rôle s'est avéré crucial dans la gestion des crises pour rassurer les marchés et garantir la stabilité de la zone euro, notamment en rachetant massivement de la dette souveraine des Etats les plus endettés dans les années 2010.

La confiance en l'euro demeure élevée au sein de la zone euro : selon un eurobaromètre - sondage effectué deux fois par an par la Commission européenne - récent, trois personnes habitant dans la zone euro sur quatre ont ainsi une opinion favorable de la monnaie unique. Il s'agit du plus haut niveau de soutien depuis 2004⁹⁶. À l'échelle mondiale, l'euro occupe la deuxième position (il est vrai loin après le dollar) parmi les monnaies les plus échangées dans le monde mais aussi parmi les principales monnaies de réserve avec 20 % des réserves de change⁹⁷. S'agissant de la France, la solidité de l'euro est une protection certaine face à la menace toujours possible d'une crise financière, même si, ainsi que la Cour des Comptes l'a récemment souligné une nouvelle fois, cela ne nous protège pas complètement du risque d'un « décrochage » par rapport à nos partenaires européens, alors que la dette publique française dépasse les 111 % du PIB⁹⁸.

A l'heure de la mondialisation, l'Union européenne contribue également à la promotion des droits humains, de la démocratie et de la prééminence du droit dans le monde. Dans ce domaine, elle œuvre en concertation étroite avec le Conseil de l'Europe⁹⁹. L'UE a ainsi adhéré à plusieurs protocoles, notamment en matière de lutte contre le terrorisme, la corruption ou le blanchiment¹⁰⁰. Et sous l'égide

⁸⁷ <https://www.toutleurope.eu/economie-et-social/fiscalite-queles-sont-les-regles-communes-dans-l-union-europeenne/>

⁸⁸ Assemblée Nationale, rapport d'information déposé par Bénédicte Peyrol et Jean-François Parigi, 12 septembre 2018, n° 1236, p.269.

⁸⁹ <https://www.toutleurope.eu/l-europe-et-moi/comment-l-union-europeenne-assure-t-elle-la-protection-des-consommateurs/>

⁹⁰ <https://institutdelors.eu/publications/les-fondements-de-la-charte-sociale-europeenne-ont-20-ans/>

⁹¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Charte_des_droits_fondamentaux_de_l%27Union_europ%C3%A9enne

⁹² Voir supra note 82.

⁹³ <https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter/about-the-charter>

⁹⁴ <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271077-la-banque-centrale-europeenne-une-institution-aux-pouvoirs-renforces>

⁹⁵

<https://www.ecb.europa.eu/ecb/orga/tasks/stabilitey/tasks/html/index.fr.html>

⁹⁶ https://www.ecb.europa.eu/ecb-and-you/explainers/tell-me-more/html/euro_area_in_comparison.fr.html

⁹⁷ <https://www.20minutes.fr/economie/3220987-20220121-dollar-euro-livre-monnaie-plus-forte-travers-monde>

⁹⁸ https://www.lepoint.fr/economie/la-cour-des-comptes-alerte-sur-le-risque-de-creuser-la-dette-publique-09-03-2023-2511506_28.php

⁹⁹ Le Conseil de l'Europe a été créé le 5 mai 1949 par le traité de Londres signé à Strasbourg, ce qui en fait la plus ancienne des institutions continentales. Voir aussi <https://www.coe.int/fr/web/portal/european-union>

¹⁰⁰ <https://www.coe.int/fr/web/conventions/by-non-member-states-of-the-coe-or-the-european-union?module=treaties-full-list>

du Conseil de l'Europe, de nombreux accords ont été conclus dans le champ de l'entraide pénale internationale¹⁰¹.

Il faut enfin souligner l'importance prise dans la globalisation du droit par La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et par la Cour européenne des Droits de l'homme (CEDH)¹⁰². C'est aussi en Europe que les valeurs globales que recèle le droit global acquièrent la plus grande portée¹⁰³. Deux exemples l'attestent : l'environnement, d'une part ; l'idée de biens communs, d'autre part. Ces deux notions traduisent dans l'ordre juridique international l'émergence de nouveaux fondements de solidarité qui dépassent les frontières des Etats afin de trouver des réponses aux défis globaux.

C'est ainsi que figure, parmi les objectifs fondamentaux de l'Union européenne, celui d'atteindre « un niveau élevé de protection de l'environnement »¹⁰⁴. Quant à la notion de bien public mondial, elle a été consacrée il y a plus de vingt ans, avec la reconnaissance de l'existence d'un patrimoine européen commun, comme l'eau, qu'il faut « protéger, défendre et traiter comme tel »¹⁰⁵.

En 2022, un rapport de prospective présenté par la Commission européenne intitulé « garantir le couplage des transitions verte et numérique dans le nouveau contexte géopolitique », a listé dix domaines stratégiques pour renforcer le rôle moteur de l'UE sur la scène mondiale¹⁰⁶. Il souligne notamment le rôle essentiel des technologies dans la réduction de l'empreinte carbone et la nécessité d'investissements massifs pour y parvenir. L'instabilité géopolitique actuelle avec notamment la guerre en Ukraine souligne la nécessité de réduire nos dépendances stratégiques.

A moyen et à long terme, l'accès durable aux matières premières essentielles restera d'une importance capitale. Dans tous ces domaines, la

[signature&CodePays=1&CodeSignatureEnum=&DateStatus=01-11-2024&CodeMatiere=](#)

¹⁰¹ [Entraide pénale internationale | Ministère de la justice](#)

¹⁰² <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/discours-et-interventions/l-europe-dans-la-globalisation-du-droit>

¹⁰³ Pour plus de développements sur ce point, voir supra note 102.

¹⁰⁴ Article 3 du Traité sur l'Union européenne.

¹⁰⁵ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, considérants liminaires.

¹⁰⁶ [Rapport de prospective stratégique 2021 - Commission européenne \(europa.eu\)](#)

capacité de de l'UE à peser dans l'élaboration des normes mondiales jouera un rôle majeur. Cela suppose notamment de renforcer la diplomatie verte et numérique, en tirant parti du pouvoir réglementaire de l'UE, pour promouvoir les valeurs de l'UE dans les régulations globales. A cet égard, l'UE a envoyé un signal positif en adoptant récemment la première loi globale sur l'intelligence artificielle au monde¹⁰⁷.

L'Union ambitionne aussi de renforcer son approche stratégique dans l'espace et dans le domaine maritime. Elle promeut déjà plusieurs programmes spatiaux civils, qu'il s'agisse de Galileo, le système européen de géolocalisation, ou de Copernicus, une constellation de satellites d'observation. Mais elle s'apprête à franchir une nouvelle étape après avoir publié sa toute première « stratégie spatiale pour la défense et la sécurité »¹⁰⁸, qui préconise notamment d'améliorer la compréhension qu'a l'UE des menaces spatiales en confortant les services de renseignement militaire et civil sur la sécurité spatiale et d'intensifier l'utilisation de l'espace à des fins de sécurité et de défense tout en développant la coopération internationale¹⁰⁹.

Depuis une dizaine d'années, l'Union européenne a aussi développé une stratégie maritime pour faire face à divers défis et menaces en mer, tels que la concurrence pour les ressources naturelles et les entraves à la liberté de navigation. Récemment, le Conseil a approuvé une stratégie de l'UE révisée et un plan d'action, destinés à garantir la sécurité en mer¹¹⁰. L'objectif est de faire en sorte que l'UE soit en capacité de faire face aux défis nouveaux, notamment la concurrence stratégique croissante pour le contrôle des routes maritimes, la captation des ressources dans les bassins autour de l'UE et au-delà, la dégradation de l'environnement ou encore les attaques hybrides et cyberattaques ciblant les infrastructures maritimes.

¹⁰⁷

<https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20230601STO93804/loi-sur-l-ia-de-l-ue-premiere-reglementation-de-l-intelligence-artificielle>

¹⁰⁸

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/11/14/space-council-approves-conclusions-on-the-eu-space-strategy-for-security-and-defence/>

¹⁰⁹

<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/defense-security/#space>

¹¹⁰

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/10/24/maritime-security-council-approves-revised-eu-strategy-and-action-plan/>

L'UE prévoit ainsi d'organiser des exercices dans le domaine de la sûreté maritime et de renforcer les opérations navales existantes de l'UE 'Atalanta initiée par la France¹¹¹ et Irini pour faire respecter l'embargo imposé à la Lybie¹¹²).

La lutte contre les activités illégales et illicites en mer, telles que la piraterie et les vols à main armée, la criminalité organisée et la pêche illicite est également une priorité.

La France a une responsabilité particulière dans la gestion du domaine maritime du fait qu'elle possède le deuxième au monde avec 10.9 millions km² de ZEE, dont 97 % borde les outre-mer¹¹³.

L'enjeu est considérable : selon les Nations Unies, le transport maritime a assuré en 2018 90 % du commerce international en volume et 80 % en valeur. C'est aussi un atout important pour la production des énergies renouvelables (éolien, hydrolien) et le développement des biotechnologies et de l'aquaculture. Enfin, les titres d'exploitations des nodules polymétalliques pourraient s'avérer précieux à l'avenir¹¹⁴.

Autre enjeu global d'une importance majeure : le changement climatique. L'Union européenne s'efforce d'y jouer un rôle en pointe¹¹⁵. En 2021, elle a franchi une étape importante avec l'adoption d'un texte contraignant pour parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050¹¹⁶. Reste que, par définition, le défi du changement climatique ne peut être relevé que si l'on agit à l'échelle mondiale. L'Accord de Paris adopté en 2015 par 196 Parties lors de la COP 21, qui fixe l'objectif de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°, a soulevé de grands espoirs¹¹⁷. Il prévoit notamment un cadre de transparence renforcée : les Etats doivent rendre compte des mesures prises et des progrès réalisés en matière d'atténuation du changement climatique.

¹¹¹

https://fr.wikipedia.org/wiki/Op%C3%A9ration_Atalanta

¹¹²

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/31/eu-launches-operation-irini-to-enforce-libya-arms-embargo/>

¹¹³

<https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/cesm/BM-244---Le-domaine-maritime-franais.pdf>

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Sur ce point, voir Yves Petit, « L'Union européenne et la lutte contre le changement climatique : une diplomatie au service d'un leadership ? », Civitas Europa 2020/2 (N°45), p.353 à 371 :

Mais, en dépit de cette prise de conscience de la communauté internationale, force est de constater que les effets du changement climatique sont de plus en plus visibles, comme le confirme l'organisation météorologique mondiale, qui a sonné « l'alerte rouge dans le monde » en mars 2024¹¹⁸. Malgré les aides prévues pour les pays les plus vulnérables, le défi demeure considérable dans les régions du monde les plus exposées. C'est vrai en particulier sous les latitudes tropicales, en Afrique subsaharienne et Asie du Sud, mais aussi en Amérique centrale et du Sud, ainsi que dans les petites îles et l'Arctique¹¹⁹. Et surtout, le rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié en 2023 souligne que la hausse de la température globale s'est encore aggravée en dépit des efforts accomplis et que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter même si leur croissance est deux fois moins rapide que lors de la décennie précédente¹²⁰.

Il appelle à une transformation systémique en soulignant que la réalisation de l'objectif de zéro émission nette de CO₂ à l'échelle mondiale en 2050 ne peut reposer que sur une large palette sectorielle : bâtiments, transports, énergie, industrie, préservation des systèmes naturels existants... L'électrification des usages peut jouer un rôle essentiel, à condition de produire de l'électricité bas-carbone. La baisse de la demande en énergie et en matériaux est aussi cruciale pour réduire les émissions.

Il serait possible de réduire les besoins de 45 % d'ici 2050 par la simple amélioration de l'efficacité énergétique. Cela exige aussi une mobilisation des sociétés en faveur du développement durable et de mettre en place des incitations, notamment à travers la finance climat, les politiques publiques, le transfert de technologies et la coopération internationale.

Mais la réponse aux enjeux globaux ne passe-t-elle pas *in fine* par l'émergence effective d'une

<https://www.cairn.info/revue-civitas-europa-2020-2-page-353.htm>

¹¹⁶ <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20210621IPR06627/loi-climat-accord-sur-la-neutralite-climatique-d-ici-2050-confirme>

¹¹⁷ <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris>

¹¹⁸ <https://news.un.org/fr/story/2024/03/1144106>

¹¹⁹ <https://news.un.org/fr/story/2022/02/1114252>

¹²⁰

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2025_4pages-GIEC-2.pdf

forme de citoyenneté mondiale ? Cette question est loin d'être nouvelle : elle est déjà très présente dans la pensée grecque chez Socrate¹²¹ ou Diogène le Cynique¹²² par exemple.

Elle est aussi centrale dans le cosmopolitisme des Lumières, comme l'illustre notamment le combat contre l'esclavage : Kant fondait déjà le statut de citoyen du monde sur l'exigence juridique de pacifier les relations entre les hommes, affirmant que le « *droit cosmopolitique* » est nécessaire pour réguler les liens transnationaux¹²³.

L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 par l'assemblée générale des Nations-Unies a marqué une étape importante en considérant que « *...la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde* »¹²⁴.

Aujourd'hui, le débat sur ce que pourrait être une citoyenneté mondiale prend une signification nouvelle à l'heure de la globalisation. Les Nations-Unies jouent un rôle essentiel dans sa promotion, considérant que la citoyenneté mondiale est un enjeu décisif pour traiter « *des problèmes mondiaux qui exigent des solutions mondiales* »¹²⁵. Cela pose la question centrale de l'éducation pour sensibiliser les nouvelles générations aux défis globaux tels que la pauvreté, le changement climatique ou encore les inégalités sociales et culturelles.

De nombreuses initiatives sont d'ailleurs prises pour encourager l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'intégrer dans les programmes scolaires¹²⁶. L'UNESCO promeut ainsi activement la citoyenneté mondiale et en fait un axe majeur de son action, considérant que c'est une priorité pour développer la solidarité internationale et encourager les apprenants de tous âges à contribuer positivement à leurs communautés locales et mondiales¹²⁷.

¹²¹ « *Je ne suis ni Athénien, ni Grec, mais un citoyen du monde* », citation rapportée par Plutarque.

¹²² « *Je suis un citoyen du monde* », citation rapportée par Diogène Laërce.

¹²³ Emmanuel Kant, *Projet de paix perpétuelle*, éd. Vrin.

¹²⁴ Extrait du Préambule, cf. <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

¹²⁵ <https://www.un.org/fr/chronicle/article/la-citoyennete-mondiale-une-force-nouvelle-et-vitale>

Cette démarche se fonde sur le constat que seule une éducation qui offre une vision globale tout en étant en capacité de prendre en compte les réalités locales peut répondre aux défis transversaux d'aujourd'hui et de demain. En particulier, l'éducation à la citoyenneté mondiale numérique revêt une importance majeure. Le Conseil de l'Europe a ainsi entrepris depuis 2016 des travaux sur la citoyenneté numérique aboutissant à un manuel scolaire qui est une référence sur ces questions¹²⁸. Il s'agit de permettre à tous, notamment aux plus jeunes, d'acquérir les compétences et les capacités nécessaires pour être en mesure d'utiliser et partager des informations et des connaissances sur et par l'intermédiaire des différentes technologies numériques, notamment les plateformes de réseaux sociaux, tout en gardant un regard critique. Le but est *in fine* de leur permettre de participer positivement au débat numérique sur les enjeux globaux qui concernent les générations futures¹²⁹.

Il est vrai que la montée actuelle des affrontements, que ce soit l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le regain de violences au Proche-Orient, la montée des tensions en Asie et la nouvelle rivalité globale entre les Etats-Unis et la Chine ne favorisent pas la prise en charge des enjeux globaux par une coopération entre Etats souverains, sans parler de l'émergence d'une citoyenneté mondiale, qui semble aujourd'hui plus que jamais être à la fois une nécessité et une utopie. Dans ce monde plus que jamais interdépendant et conflictuel, la question de l'usage de la souveraineté prend une acuité nouvelle : être souverain, pour quoi faire ?

¹²⁶ <https://www.educationmoderne.fr/comment-promouvoir-leducation-a-la-citoyennete-mondiale/#limportance-de-promouvoir-leducation-a-la-citoyennete-mondiale-dans-notre-societe-actuelle>

¹²⁷ <https://www.unesco.org/fr/global-citizenship-peace-education/need-know>

¹²⁸ Voir <https://rm.coe.int/prems-047719-fra-2511-handbook-for-schools-web-16x24/168098f322>

¹²⁹ [Pourquoi l'éducation à la citoyenneté mondiale numérique est ...](#)